



.....
Selon le règlement concernant l'émission et la tarification des permis et certificats pour fins d'application des règlements d'urbanisme no 2001-15 ».

Le permis est obligatoire

BUT DE PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement concernant l'émission et la tarification des permis et certificats pour fins d'application des règlements de zonage, des règlements de lotissement et des règlements de construction des ex-municipalités de Bernierville, Saint-Ferdinand et Vianney a pour but de contrôler tous les projets de construction et d'occupation des bâtiments ou des terrains et toutes les opérations cadastrales régis par les règlements d'urbanisme de ces ex-municipalités.

Il est interdit, sur l'ensemble du territoire municipal, d'exécuter tout projet ...

- de construction, de transformation, d'agrandissement ou d'addition de bâtiment sans l'obtention d'un permis émis selon les dispositions du présent règlement.
- de changement d'usage d'un immeuble sans l'obtention d'un certificat d'autorisation émis selon les dispositions du présent règlement.
- d'excavation du sol, de déplacement d'humus sur l'ensemble du territoire municipal ou tous travaux de remblai sans l'obtention d'un certificat d'autorisation émis selon les dispositions du présent règlement.
- d'effectuer sur l'ensemble du territoire municipal, toute opération cadastrale sans l'obtention d'un permis de lotissement émis selon les dispositions du présent règlement.

LISTE DES PERMIS

Dans le présent règlement, on retrouve plusieurs types de permis dont : le permis de construction, le permis de réparation, le permis pour les travaux d'aménagement extérieur, le permis pour la construction ou l'implantation de bâtiments accessoires et annexes, le permis d'affichage (enseigne), le permis de démolition ou de déplacement d'une construction, le permis de construction ou modification d'une installation septique et le permis de lotissement.

LISTE DES CERTIFICATS

A) Le certificat d'autorisation pour l'usage des bâtiments et des terrains :

Ce certificat est utilisé dans le cas :

- du changement d'usage d'un terrain ou d'un bâtiment (ou partie de terrain ou d'un bâtiment);
- un bureau de professionnels ou de services privés qui opère à l'intérieur d'un bâtiment résidentiel;
- l'implantation de bâtiments temporaires;

et dans tous les autres cas où les règlements d'urbanisme obligent qu'un tel certificat d'autorisation soit émis.

B) Le certificat d'autorisation pour les travaux au sol :

Ce certificat est utilisé dans les cas :

- de travaux de remblai (pour terrain de plus de 4000 mètres carrés de superficie);

et dans tous les autres cas où les règlement d'urbanisme obligent qu'un tel certificat d'autorisation soit émis.

suite à la 6

Sans pesticides.....naturellement

Un an avec votre pelouse

Que doit-on faire en avril et en mai...

AVRIL

- Ne marchez pas sur la pelouse détrempeée après l'hiver
- Nettoyer légèrement la surface à l'aide d'un râteau en éventail
- Faites une première coupe à 5cm de haut afin de favoriser la croissance de pousses latérales

- Faites analyser votre sol, surtout pour le pH et à plus forte raison si vous ne l'avez jamais fait
- Appliquez de la gypse sur les endroits brûlés par les sels de déglacage

MAI

- Coupez à 7 ou 8 cm de haut, laissez les rognures au sol et gardez votre lame bien aiguisée
- Aérez si le sol est compact
- Fertilisez avec un engrais 100% naturel
- Appliquez 0,5 cm de compost
- Réensemencez les espaces dégarnis

Dans notre prochain bulletin, nous continuerons « un an avec votre pelouse » avec le mois de juin et juillet..

Comment choisir un entrepreneur qui fait de la gestion environnementale de pelouse

Un bon entrepreneur :

- Il effectue un diagnostic de votre terrain, c'est à dire, il fait l'évaluation des conditions environnementales (luminosité, drainage, type de sol (incluant le pH), zone de rusticité) et de votre aménagement paysager.
- En cas de problèmes, il vous suggère des modifications à l'aménagement ou dans le choix de plantes. Peut-être que la pelouse n'est pas appropriée partout!

- Il vous propose des méthodes culturales préventives pour obtenir une pelouse dense et vigoureuse : aération, terreautage, réensemencement local, tonte élevée, recyclage du gazon coupé, etc.
- Il applique de l'engrais naturel à 100%, presque toujours granulaire. Sur les sacs d'engrais 100% naturel, les proportions en azote, phosphore et potassium (N-P-K) ne dépassent jamais 10.
- Il n'utilise aucun pesticide, ou seulement de façon temporaire et exceptionnelle. Dans ce cas, il choisira du savon insecticide ou des biopesticides (Bt, nématodes) et recommandera des moyens préventifs pour l'avenir.
- Il vous sensibilise aux vertus de la biodiversité.

BUREAU MUNICIPAL

821, rue Principale

Saint-Ferdinand, Qc • G0N 1N0

Téléphone : 418-428-3480

Télécopieur : 418-428-9724

Courriel : st-ferdi@ivic.qc.ca

Site web : www.municipalite.saint-ferdinand.qc.ca

Heures d'ouverture du bureau municipal :

mardi au vendredi de 9h00 à 12h00

et de 13h30 à 17h00

et le jeudi soir de 18h00 à 21h00

Méfiez-vous des entrepreneurs qui :

- Donnent un prix sans avoir vu le travail à effectuer (par exemple, quand la pelouse est encore recouverte de neige).
- Appliquent des pesticides pour « prévenir » d'éventuelles infestations (cela détruit la biodiversité du sol).

Cueillette des vidanges pour l'ex-Saint-Ferdinand

À compter de la semaine du 30 juin et ce jusqu'au 29 août 2003, il y aura cueillette des ordures ménagères à toutes les semaines pour les résidents de l'ex-Saint-Ferdinand.

En tout temps, vous pouvez consulter le calendrier de cueillette des ordures ménagères et de la récupération que vous avez reçu avec votre compte de taxes.

Cueillette des feuilles mortes

Les feuilles mortes pour les résidents de l'ex-Saint-Ferdinand et de l'ex-Bernierville seront ramassées le 26 mai 2002.

Cueillette des déchets volumineux

La cueillette des déchets volumineux se fera dans la semaine du 12 mai 2003 au jour de la cueillette habituelle pour tous les secteurs.

Bibliothèque Municipale

Plein de nouveautés...

••• Heures d'ouverture •••

lundi de 18h00 à 21h00

mardi de 13h00 à 16h00

mercredi et jeudi de 18h00 à 21h00

Pour informations supplémentaires

**Mme Lucie Lamontagne
au 428-9607**

UN RAPPEL AMICAL

Le 1^{er} versement des taxes municipales est échu depuis le 1^{er} avril 2003. Une remise serait appréciée. Merci!

ABRI D'AUTO TEMPORAIRE

N'oubliez pas que les abris d'auto temporaires doivent être enlevés pour le 15 avril.



**Prochaine réunion du
conseil municipal de
Saint-Ferdinand**

**lundi, le 5 mai 2003 à 19h30
au centre communautaire**

À votre Info-Centre **Vous pouvez naviguer sur internet...**

L'Info-Centre est situé dans un local adjacent à la bibliothèque municipale à l'école Notre-Dame.

Les heures d'ouverture sont tous les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 18h00 à 21h00.

Le centre met à la disposition des usagers 28 ordinateurs, un scanner, une imprimante et principalement une responsable qui est Madame Nicole Vaillancourt.

Le centre est ouvert à tous, jeunes et moins jeunes que ce soit pour des travaux personnels ou pour naviguer sur internet.

**Pour toutes informations, vous
pouvez communiquer avec
l'animatrice du centre Mme Nicole
Vaillancourt au 428-9607**

Résumé de certaines décisions du conseil

séances du 27 mars et du 7 avril 2003

Travaux route Dussault et Rang 10 Sud

Le conseil municipal accepte les dépenses faites dans le cadre de l'entretien du rang 10 au montant de 5 487.15 \$ et de la route Dussault au montant de 8 015.70 \$ suite au dégel du printemps.

Mise en demeure de M. Philippe Lamothe

Monsieur Philippe Lamothe, maire, déclare qu'il est susceptible d'être en conflit sur cette question. Il se retire et s'abstient de voter.

Il est proposé et appuyé et résolu à l'unanimité des membres ayant le droit de voter sur cette question que le conseil municipal de Saint-Ferdinand :

- conteste le bien-fondé de la demande de M. Philippe Lamothe (dossier no 235-32-002562-036) déposée le 10 mars 2003 à la Cour du Québec, Chambre civile, Division des petites créances;
- mandate les conseillers Donald Langlois et/ou Jean-Guy Fortier et/ou Clermont Tardif pour représenter la municipalité à la Cour;
- autorise le paiement des frais de contestation de 90 \$;
- et accepte la médiation dans ce dossier.

Adoption des états financiers 2002

On accepte le rapport du vérificateur et le rapport financier 2002 de la municipalité de Saint-Ferdinand présentés par Lyne Boulanger de Raymond, Chabot, Grant, Thornton.

Réfection du pont no 4640 (route Binette)

Le conseil accepte l'aide financière d'Infrastructures-Transport pour l'exécution et la surveillance des travaux prévus sur le pont no 4640 (route Binette).

Aide financière au Chemin des Artisans

On autorise la municipalité à verser une commandite de 250 \$ aux organisateurs de « Sur le Chemin des Artisans » pour

Ce bulletin d'information municipal est publié par la municipalité de Saint-Ferdinand et est distribué gratuitement à tous les foyers de la municipalité. Sa rédaction est faite en collaboration avec les responsables des services municipaux concernés.

Responsable du bulletin : Gérard Lessard
Conception et mise en page : Gérard Lessard
Photographie : Gérard Lessard
Impression : Imprimerie Fillion enr.
Tirage : 1000 copies
Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 2003
Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2003

la promotion de l'événement qui se tiendra à l'automne 2003.

Utilisation des lampes U.V.

Considérant que six (6) résidences, localisées en aval des sources d'approvisionnement en eau brute et en amont du réservoir d'emmagasinement d'eau potable sont alimentées uniquement en eau brute non traitée;

Considérant qu'il est de la responsabilité de la municipalité de desservir ces résidences en eau potable en respectant les exigences de la nouvelle réglementation en matière de qualité de l'eau potable;

Considérant que l'utilisation de lampes U.V. à l'égard de chacune des résidences concernées représente la solution la plus viable économiquement et techniquement;

À l'unanimité, on autorise qu'une demande particulière soit soumise au ministère de l'Environnement du Québec afin d'obtenir une dérogation et que le procédé de désinfection par lampes U.V. individuelles soit accepté comme mode de traitement de l'eau potable pour ces six (6) résidences isolées.

Patrouille nautique

Considérant que Bateaux Princecraft met à la disposition de la municipalité un ponton avec moteur pour la patrouille nautique du 1er juin au 8 septembre 2003 et ce, sans frais; Le conseil municipal accepte que la municipalité mette à la disposition de Bateaux Princecraft le quai no 8 à la marina et ce, sans frais.

Achat d'équipements de communications

À l'unanimité, on autorise l'achat de deux (2) radios mobiles pour les camions incendie et une répétitrice (lien fusion) pour le système de télécommunications.

Entraide mutuelle (incendie)

Attendu que la municipalité fait partie intégrante de l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas de sinistre;

Attendu que le déploiement des ressources lors d'assistance peut comporter des difficultés de télécommunications;

Attendu qu'il est dans l'intérêt des services de sécurité

Activités organismes

Si vous voulez qu'on parle des activités de votre organisme dans le bulletin municipal à chaque mois, n'hésitez pas à le faire savoir au responsable du bulletin, soit en adressant vos textes par écrits au bureau municipal ou en téléphonant à Gérard Lessard au 428-9352.

incendie des municipalités de recourir à une même fréquence lors de sinistre sur leur territoire;

À l'unanimité, on autorise les municipalités qui font partie de l'entente d'entraide de la MRC de l'Érable afin qu'elles procèdent à la programmation des radios des services de sécurité incendie à la fréquence du service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Ferdinand;

Que la fréquence soit utilisée avec l'accord du directeur du service de sécurité incendie ou par l'officier responsable de la municipalité.

Camion citerne

On mandate les conseillers responsables du comité incendie, Gérard Lessard et Clermont Tardif, ainsi que le chef-pompier Constant Roberge pour entreprendre les démarches pour trouver des solutions au problème de la citerne du camion incendie.

Achat de calcium

Considérant que la municipalité a reçu deux prix pour la fourniture de 700 poches de calcium de 40 kg :

Sel Warwick inc. 12 845.00 \$ (18.35 \$/unité)
Entreprise de transport Calum inc. 17 601.13 \$ (25.14 \$/unité)

La proposition de Sel Warwick inc. est acceptée.

Engagement d'une responsable des loisirs

Monsieur Donald Langlois, conseiller, déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question du fait que Diane Vigneault est son épouse. Il se retire et s'abstient de voter.

Étant donné la nécessité d'avoir une personne pour diriger le service des loisirs de la municipalité;

Étant donné le peu de candidatures déposées;

Étant donné les avantages que la municipalité pourrait retirer de voir ce poste occupé par une personne impliquée de notre milieu;

Étant donné que nous avons reçu une recommandation ferme de candidature du nouveau comité de loisirs municipal, qui s'est engagé à soutenir cette candidature grâce à leurs implications à titre de bénévoles;

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des membres ayant le droit de voter sur cette question d'engager Mme Diane Vigneault à titre de responsable des loisirs de Saint-Ferdinand pour un minimum de 25 heures/semaine au taux horaire de 12 \$, la date effective sera le lundi 14 avril 2003 ou avant selon la disponibilité de Mme Vigneault et d'autoriser le maire Philippe Lamothe et le conseiller Gilles Soucy à signer le contrat de travail de Mme Vigneault.

Dérogation mineure - Renaud Marchand

Majoritairement la demande de dérogation mineure soumise par Renaud Marchand pour le lot 521-1-P est acceptée et ce à certaines conditions.

Dérogation mineure - Marcel Binette

La demande de dérogation mineure soumise par Marcel Binette pour la subdivision du lot 651 est acceptée et ce à certaines conditions.

Site Web

On autorise le maire Philippe Lamothe et la secrétaire-trésorière Sylvie Tardif à signer l'entente pour la mise à jour et l'hébergement du site Web de la municipalité avec M. Jean-Marie Lemay pour les années 2003 et 2004 au montant de 400 \$ plus taxes.

Projet Parc-école

À l'unanimité les membres du conseil sont d'accords pour que la municipalité de Saint-Ferdinand accepte de collaborer au projet de rajeunissement du parc-école pour un montant de 2 000 \$ et autorise le paiement de cette dépense.

Appui à Irlande

La municipalité de Saint-Ferdinand appuie les démarches de la municipalité d'Irlande qui s'oppose au projet de pompage de la nappe d'eau sur leur territoire par la Ville de Thetford Mines.

Patrouille sur le lac

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand en collaboration avec l'Association des Riverains du Lac William désire une patrouille nautique sur le lac William;

Attendu que la patrouille est supervisée par la Sûreté du Québec de la MRC de l'Érable ainsi que par la Sûreté du Québec de Cap-de-la-Madeleine (patrouille nautique);

Attendu que les personnes engagées comme patrouilleur nautique seront en fonction à partir du 20 juin 2003 et ce, pour une période de 10 semaines et que les personnes nommées sont Mme Isabelle Plante et Mme Isabelle Guillemette

En conséquence, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité par les membres du conseil que le ministre de la Sécurité publique nomme les personnes ci-haut mentionnées comme constable spécial.

Circulation des véhicules lourds

Considérant qu'il y a lieu d'amender le règlement no 2000-03 concernant la circulation des véhicules lourds sur le territoire de la municipalité de Saint-Ferdinand afin de rendre certaines routes plus sécuritaires;

Considérant qu'une partie du territoire d'Irlande est touchée et qu'il y a lieu de demander à la municipalité d'Irlande d'abroger son règlement no 398 et d'approuver par résolution notre projet de règlement;

En conséquence, le conseil autorise la municipalité de demander à la municipalité d'Irlande d'abroger son règlement no 398 et d'approuver par résolution notre projet de règlement.

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 2000-03 CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS

Gérard Lessard, conseiller, donne avis de motion qu'un projet de règlement amendement le règlement no 2000-03 concernant

suite à la 6

Résumé... *suite de la 5*

la circulation des véhicules lourds sera présenté au cours d'une séance ultérieure du conseil en vue de son adoption.

Gravière-sablière Laurent Paquet

On autorise le paiement de 3 000 \$ à M. Laurent Paquet pour le droit d'usage d'exploitation de la gravière-sablière en 2003.

Demande de Céline Barlow et Marcel Lessard (lot 619-P)

Attendu qu'une requête a été déposée au bureau municipal par le Manoir du Lac William afin d'acquérir du terrain pour se rendre conforme à la réglementation actuelle pour le déménagement d'une maison mobile ainsi que sa modification pour lui donner une apparence résidentielle sur le lot 619-P du rang 8, rue Principale;

La municipalité accepte de vendre pour 1\$ le résidu de l'emprise de la rue Principale du côté du lac excédant les 66 pieds de large réservés par la municipalité pour ladite rue.

Appel de candidatures

À l'unanimité les membres acceptent de procéder à un appel de candidatures en vue de créer une réserve afin de pourvoir à d'éventuels emplois comme journaliers en voirie et que cet avis public paraisse dans le bulletin municipal.

Heures d'ouverture du bureau

Considérant la fusion des ex-municipalités de Bernierville, Saint-Ferdinand et Vianney qui constituent une grande municipalité de plus de 2 600 contribuables à desservir;

Considérant que la municipalité a maintenant à son emploi à temps plein deux personnes en secrétariat;

Considérant que nous voulons offrir aux contribuables une accessibilité accrue aux services administratifs;

Les membres du conseil sont d'accords pour que le bureau municipal soit ouvert au public du lundi au vendredi inclusivement de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le jeudi soir de 18h00 à 21h00 et ce, à partir du lundi 5 mai 2003.

Motion de félicitations

Attendu que le motel du Manoir du Lac William a reçu dernièrement un prix « Hébergement » à la 4e édition du Tourisme du Centre-du-Québec pour la qualité des services offerts à sa clientèle;

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité que, nous, la municipalité de Saint-Ferdinand, désirons féliciter les propriétaires et employés du Manoir du Lac William pour l'obtention de ce prix et l'apport économique important que cette institution contribue à notre milieu.

Le permis... *suite de la une*

CONTRAVENTION AU PRÉSENT RÈGLEMENT

a) lorsque quiconque contrevient au présent règlement, l'autorité compétente doit aviser le propriétaire de la nature de la contravention et l'enjoindre de se conformer au règlement;

b) l'autorité compétente peut ordonner, par écrit, la suspension des travaux ou de l'usage;

Cas particuliers

Lorsque l'omission de demander un permis ou un certificat avant de débiter des travaux constitue la SEULE dérogation au présent règlement, les prescriptions suivantes s'appliquent :

a) les travaux doivent être suspendus;

b) une demande de permis ou de certificat DOIT être complétée à la satisfaction de l'autorité compétente et le coût de ce permis ou de ce certificat sera le DOUBLE de celui prescrit au chapitre 3 du présent règlement.

COÛT DU PERMIS

Le coût du permis ou du certificat d'autorisation varie selon le type de projets et on s'informe au bureau de la municipalité avant de faire tout projet. C'est à l'inspecteur des bâtiments que revient le droit de remettre un permis ou un certificat d'autorisation.

APPEL DE CANDIDATURES

ST FERDINAND 

Journalier en voirie

La municipalité de Saint-Ferdinand est à la recherche de candidates ou de candidats en vue de créer une réserve afin de pourvoir à d'éventuels emplois occasionnels, à temps plein ou à temps partiel, comme journaliers en voirie.

Salaire et conditions à discuter.

**Faire parvenir votre curriculum vitae
avant le 9 mai 2003 à l'adresse suivante :**

Municipalité de Saint-Ferdinand
Poste de journalier
821 rue Principale
Saint-Ferdinand (Québec) G0N 1N0

OFFRES D'EMPLOI D'ÉTÉ

Moniteur(trice) chef à l'OTJ

Description : planifier, organiser, diriger et évaluer le programme des terrains de jeux pour les jeunes de 5 à 12 ans.

Critères :

- être âgé(e) de 18 ans et plus;
- avoir 1 an ou plus d'expérience au niveau de l'organisation et de l'animation auprès des jeunes;
- être disponible de la mi-juin à la mi-août;
- être disponible à suivre un stage de formation.

Salaire : 35 heures par semaine à \$ 7.55 de l'heure.

Coordonnateur(trice) de balle-molle, soccer, tennis (conditionnel à une demande de subvention)

Description : planifier la saison de balle-molle, soccer et tennis des joueurs;

- acheter le matériel nécessaire;
- recruter les entraîneurs;
- recruter les arbitres et marqueurs (s'il y a lieu);

Critères :

- être âgé(e) de 18 ans et plus;
- avoir une très bonne connaissance du jeu et des règles;
- avoir le sens de l'organisation et des responsabilités;

Moniteurs(trices)

Description : organiser et animer des groupes durant la période estivale dont l'âge varie entre 5 et 12 ans.

Critères :

- être âgé(e) de 16 ans et plus;
- posséder une certaine expérience en animation auprès des jeunes;
- être disponible de la mi-juin à la mi-août;
- être disponible à suivre un stage de formation;
- salaire minimum;

Moniteur aquatique

Description : enseigner aux jeunes les techniques de base de la natation.

Critères :

- être âgé(e) des 16 ans et plus;
- avoir réussi son cours de moniteur aquatique;
- salaire à déterminer selon compétence.

**Pour tous ces postes,
veuillez faire parvenir votre C.V.
au bureau municipal
de St-Ferdinand,
au 821, rue Principale,
au plus tard le
vendredi 9 mai 2003 à midi**

ARBITRES DEMANDÉS

Tu as 14 ans et plus
et tu aimerais arbitrer
à la balle-molle,
alors tu appelles au 428-3413
et tu demandes Diane

••• LOISIRS ••• Heures d'ouverture

S.V.P. Veuillez prendre note des nouvelles heures d'ouvertures du bureau pour le mois de mai

Lundi au Jeudi : de 13 heures à 18 heures
Vendredi : de 11 heures à 16 heures

Si vous avez des commentaires à formuler,
veuillez les communiquer au 428-3413



Lors du dernier conseil, les membres ont approuvé l'engagement de Mme Diane Vigneault au poste de responsable en loisirs. C'est une bonne nouvelle puisqu'avec l'arrivée du printemps, les activités s'en viennent à grands pas et on connaît bien l'importance pour les gens de Saint-Ferdinand d'avoir des activités sportives et culturelles.

Qui est Mme Vigneault ?

Elle réside à Saint-Ferdinand depuis 1983, elle est la conjointe de Donald Langlois et mère de quatre adolescents, ce qui l'amène à connaître les sports tels que le patinage artistique, le hockey et l'équitation. De plus, elle est très active bénévolement comme animatrice et surveillante à l'école Notre-Dame sur l'heure du midi et très impliquée dans le milieu. Elle a une formation en technique infirmière, une formation en secourisme général et RCR par la Croix-Rouge et une formation en médiation dans la résolution des conflits auprès des jeunes.

Elle a postulé comme responsable des loisirs parce qu'elle croit en ces capacités d'organiser des activités pour les jeunes et moins jeunes et l'importance d'activités physiques et culturelles pour le bien-être de chacun.

Comité des loisirs

Actuellement un nouveau comité en loisirs est en formation, et déjà, elle travaille avec ce comité à former des sous-comités. Présentement avec le sous-comité de l'OTJ, une nouvelle formule est en organisation pour offrir un service de garde intégré pour le matin et le soir.

Inscriptions aux activités estivales

Mme Vigneault se prépare déjà à la programmation estivale et nous confirment que la population pourra s'inscrire dès le mois de mai prochain pour la natation, le soccer, la balle-molle, le tennis et l'OTJ.

Collaboration du comité des loisirs

Le comité des loisirs qui a recommandé Mme Vigneault est confiant et optimiste du rôle de la nouvelle responsable aux loisirs et s'adjoindra à elle et la supportera dans toutes ses demandes au bon fonctionnement des loisirs

Implication des gens

Mme Vigneault est confiante du support de tous et elle assure la population qu'elle mettra tous les efforts nécessaires au succès des loisirs de Saint-Ferdinand.



La Sûreté du Québec vous informe!

par Hugo Fournier, Agent
Poste de la MRC de l'Érable

Virage à droite au feu rouge

Depuis le 13 avril 2003, au Québec, les conducteurs d'un véhicule routier ou d'une bicyclette peuvent tourner à droite au feu rouge, sauf aux intersections munies d'un panneau d'interdiction. Le virage au feu rouge n'est pas autorisé sur l'île de Montréal.

Pour effectuer le virage à droite au feu rouge le conducteur doit :

- Immobiliser son véhicule avant la ligne d'arrêt ou avant le passage pour piétons (obligatoire).
- S'assurer que le virage à droite au feu rouge est autorisé.
- S'assurer que sa manœuvre sera sécuritaire pour tous. (obligation de céder le passage aux piétons engagés dans l'intersection)
- Vérifier ses angles morts.
- Accordez une attention spéciale aux enfants, personnes âgées ou handicapées.
- Effectuer ensuite le virage à droite en toute sécurité.

Par contre, vous n'êtes pas obligé de tourner à droite au feu rouge. C'est un privilège pas une obligation. La courtoisie est toujours de mise!

Un crime ...moi j'le signale en toute confidentialité 1 800 711-1800

La ligne Infocrime est en fonction à Saint-Ferdinand et partout au Québec. Sachez que lorsque vous communiquez avec Infocrime pour signaler une activité illégale ou un crime, un numéro confidentiel vous est attribué. Votre appel ne sera jamais retracé ou enregistré.

Si l'information que vous transmettez permet l'arrestation et l'accusation d'un suspect, vous pourriez obtenir jusqu'à 1000\$ comptant, si vous en faites la demande. Vous recevrez cette récompense de façon anonyme et en toute sécurité.

Opération conjointe avec le ministère du revenu du Québec

Le 20 mars dans la MRC de l'Érable, il y a eu une opération conjointe avec les inspecteurs en carburant. Lors de cette opération d'une durée de quatre heures : 37 véhicules furent interceptés, 7 d'entre eux circulaient avec de l'huile à chauffage plutôt qu'au diesel. Ces infractions sont très coûteuses et les contrevenants n'ont pas intérêt à récidiver puisque les amendes augmentent.